



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n°30 - 2014

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, 10-membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil doit arrêter son règlement intérieur dans un délai de six mois à partir de son élection.

Il donne ensuite lecture du projet.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé.

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**Article 2** : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le lundi 4 août 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifié sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 5 août 2014.....
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014.....
- Retirée le : .....